



ACTE n° 2024D45 du 19 août 2024
DELIBERATION portant sur Règlement intérieur de la garderie et Création ou modification de poste et tarification

Le dix-neuf août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (13) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, VERDIER Jean-Pierre, ROUTHE Jean Paul, CORTESE Jean Louis, LEQUEUX Jean-Louis, FAUGERES Karine, DUCROS Alexandre, FRAYSSINET Sylvie.

Absents excusés (1) : DURAND Joelle.

Pouvoirs (1) : Danielle BLANC-ANTES donne pouvoir à Sylvie FRAYSSINET.

Secrétaire de séance : **Fatima SELAM**

2024D45 : Règlement intérieur limitant la capacité d'accueil des enfants à la garderie et Création ou modification de poste et tarification

M. le Maire rappelle que les règles inhérentes à l'accueil garderie de l'école sont régies par les délibérations prises en juillet 2014 et juin 2024, ainsi que les règlements intérieurs associés.

En juin 2024, les modalités d'accueil des enfants ont été revues et le Conseil a réaffirmé les règles prévues par la délibération de juillet 2014.

Cette décision, relevant de la sécurité relative à l'encadrement et à des meilleures conditions d'accueil des enfants et de travail des personnels en charge de la garderie, a été vivement critiquée.

Après étude de faisabilité incluant les conditions tarifaires, il s'avère qu'une solution pour **accueillir jusqu'à 36 enfants**, notamment le soir (créneau le plus demandé), sera possible sous réserve de :

- ➔ engager une personne supplémentaire pour la garderie du soir (16H30 à 18H30)
- ➔ fixer de nouveaux tarifs pour l'accueil périscolaire et de nouvelles modalités de facturation.

Compte tenu de ces éléments, les nouvelles modalités d'accueil et de tarification discutées sont les suivantes :

A – Modalités d'accueil :

- Capacité d'accueil admissible à la garderie : 36 enfants en simultané, à partir du 2 septembre 2024 à condition de recruter le personnel nécessaire pour le soir (16h30 à 18h30), sinon 20 enfants pour deux adultes,
- Priorité donnée aux familles dont **les deux** parents travaillent, et aux parents isolés (familles monoparentales dont le parent qui a la garde peut justifier d'un emploi),
- Accès SI dossiers complets par ordre d'arrivée en fonction des places disponibles (*respect de la capacité maximale d'accueil définie*),
- Modification du règlement intérieur pour l'augmentation de la capacité d'accueil.
- Acceptation du règlement intérieur par les familles



B - Tarification :

- 1) **Abandon du tarif forfaitaire mensuel** (*prise par délibération de juillet 2014*), qui générait beaucoup de difficultés d'application sur les mois tronqués (vacances scolaires, Toussaint, Noël, Hiver et Pâques),
- 2)) **Facturation à la journée de présence** en garderie (matin et/ou soir)
- 3) **TARIFS** sur inscriptions obligatoire :
==> 4,00€ à la journée (matin et/ou soir) pour les garderies régulières (au moins 3 fois par semaine)
==> 5,00 € à la journée pour les occasionnels,
==> facturation si inscription malgré absence (jauge non extensible qui peut faire perdre le bénéfice d'une place)
- 4) Acceptation des nouveaux tarifs en vigueur le 2 septembre 2024 et des conditions d'application.

Condition de mise en place : ces dispositions sont conditionnées au recrutement d'un agent non permanent pour 8/35ème en période scolaire ou à l'augmentation de la quotité de travail d'un agent en poste, sur les horaires de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire (*conditionnée à son acceptation*),

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à compter du 1^{er} septembre 2024 de

- Modifier les conditions d'accueil et de tarification de la garderie périscolaire de l'école de Monesties tel que proposées, à compter du 2 septembre 2024,
- Augmenter la capacité d'accueil de la garderie à 36 enfants maximum dès que le personnel supplémentaire sera recruté et en poste,
- Fixer des nouveaux tarifs applicables et les modalités d'application tels que définis,
- Modifier le règlement intérieur pour y intégrer les nouveaux paramètres, à signer par les parents,
- Autorise le Maire à établir et à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, le jour, mois et an ci-dessus.

